

Etat déplorable du cadre de vie dans certaines communes de Wallonie.

Session : 2006-2007

Année : 2007

Numéro : 156 (2006-2007) 1 Question écrite du 19/04/2007 de
WESPHAEL Bernard 28 1

à

**LUTGEN Benoit -- Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement
et du Tourisme**

J'ai été averti par certains habitants des communes de Grâce-Hollogne et de Flémalle de l'état lamentable de certains coins où, autrefois, il faisait si bon se promener.

Certains quartiers ressemblent à de véritables zones sinistrées : les maisons expropriées dans la zone de l'aéroport de Bierset sont vandalisées, voire incendiées, les dépôts sauvages d'immondices fleurissent un peu partout depuis des mois à un tel point que certaines rues deviennent quasiment impraticables aux usagers (carcasses de TV, vieux matelas, pneus, ?, s'étirent sur les bas côtés, et ce, sur plusieurs dizaines de mètres), etc.

Malgré les demandes réitérées des habitants vers les bourgmestres concernés, ceux-ci semblent avoir baissé les bras.

Monsieur le Ministre peut-il me dire quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation ?

Réponse du 26/04/2007

Je rappellerai à l'honorable Membre que la salubrité publique est de compétence communale en vertu de l'article 135 de la Loi Communale.

Je rappellerai aussi qu'en matière de déchets, les communes ont souhaité garder la main, comme première autorité de référence, notamment dans la répression des actes délictueux du décret du 26 juin 1996 relatif aux déchets et que le législateur y a fait droit.

Si des mesures d'adaptation sont nécessaires, n'est-ce pas à ce même législateur d'apporter réponses aux problèmes que l'honorable Membre évoque ?

En ce qui me concerne j'ai pris les mesures suivantes :

- refonte du système de répression environnementale dans le décret déchets, voté le mois dernier au Parlement, pour l'adapter à la réalité d'aujourd'hui :

- * établissement des sanctions administratives aux petits délits ;
- * taxation de l'abandon de déchets en petites quantités et de l'incinération sauvage ;
- * possibilité pour les communes, comme pour la Région, d'être agent percepteur ;

- projet de décret relatif à la poursuite, à la constatation et à la répression des actions environnementales, à propos duquel le Conseil des Ministres (Fédéral) doit donner son avis motivé lors de sa prochaine séance. Ce projet envisage, en ce qui concerne les sanctions administratives pour les petites incivilités que vous soulignez, une possibilité de perception immédiate ;

- en concertation étroite avec l'Union des villes et communes de Wallonie, nous procéderons à la détermination d'un tarif uniforme d'amendes pour les petits délits caractérisés, s'appliquant de manière identique sur le territoire de toutes les communes et permettant aux citoyens d'évaluer les conséquences de leurs actes infractionnels.

Par ailleurs, la mise en oeuvre effective du plan de prévention des déchets comportera un large volet de sensibilisation, axé par public cible. Ce plan de prévention constituera, au niveau de la Région, la réponse sur le long terme à la production et à l'abandon des déchets.